

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 26 janvier, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 16 heures, dans la salle du conseil, sous la présidence de Christelle PETEX-LEVET, Maire.

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Présents : 20 puis 21
- Votants : 26

Date de la convocation : 19 janvier 2021

Présents : Mmes et M. PETEX-LEVET, Lucas PUGIN, LE MOAL, MARQUET, SEMLAL, JAVOGUES, PEGUET, EISACK, MILLOT-FEUGIER, JACQUEMOUD, BOUCHET, GERELLI-FORT, Isabelle SAGE, GAL, BIOLLUZ, SAUVAGET, VIDONNE, DIAKHATÉ, MAULET, et Virna VENTURINI.

Procurations : P. BARON à D. EISACK, André PUGIN à C. PETEX-LEVET et G. SUATON à S. JAVOGUES, C. MEYNET à C. PETEX-LEVET, S. SAGE à I. SAGE et O. VENTURINI à V. VENTURINI

Excusé : Guillaume GAUTHIER

Absentes : A. MIZZI et C. SERMONDADAZ

Arrivé en cours de séance : André PUGIN à 16h26

Secrétaire de séance : Denise GERELLI-FORT

La séance est ouverte à 16h05.

Madame le Maire remercie les élus d'avoir accepté d'avancer l'horaire du Conseil municipal, afin de permettre la publicité des débats. Consciente des contraintes de chacun, elle excuse ceux qui n'ont pas pu se libérer, compte tenu de leurs obligations professionnelles.

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés. Monsieur Olivier VENTURINI et Madame Virna VENTURINI, Conseillers municipaux, s'abstiennent.

1 Modification du règlement intérieur : art. 3 sur l'exercice du droit d'expression des élus minoritaires

Rapporteur : Christelle PETEX-LEVET, Maire

Madame le Maire rappelle les débats de la dernière séance du Conseil municipal. Parmi les conseillers municipaux issus de la liste « Changez d'R », M. EISACK, M. BARON et Mme MILLOT-FEUGIER ont décidé de constituer un groupe intitulé « Nous pour Reignier-Esery ». Ce groupe a demandé à avoir un espace d'expression dans le journal municipal. Dans le dernier journal, il leur a été accordé la moitié de l'espace réservé à la liste « Changez d'R », dans la mesure où le règlement intérieur en vigueur a fixé la taille par liste candidate aux élections à 1/3 de la page réservée à l'expression politique.

Pour tenir compte de la constitution du groupe d'élus, il est proposé de modifier le règlement intérieur du Conseil municipal, afin de prévoir que la répartition de l'espace d'expression s'effectue en fonction du nombre de groupe d'élus et du nombre de liste candidate, pour les élus non constitués en groupe.

La page réservée à l'expression politique sera donc divisée équitablement entre chaque groupe constitué ou assimilé à une liste candidate ; par exemple pour 3 listes et 1 groupe, la répartition sera d'1/4 de page par liste et groupe, afin que chacun puisse s'exprimer. Madame le Maire invite les élus à faire part de leur avis.

Madame Virna VENTURINI revient sur la composition de la commission « cadre de vie », où ont été désignés 2 élus du groupe « Nous pour Reignier-Esery », mais aucun représentant de la liste « Changez d'R », alors que chacun a le droit de participer en commission. Madame le Maire explique que la représentation aux commissions et l'expression politique n'obéissent pas aux mêmes règles. La constitution des commissions est organisée autour des listes candidates aux élections municipales et le nombre de sièges est déterminé en fonction des résultats du scrutin. La liste « Changez d'R » a donc un nombre de sièges lui assurant une représentation proportionnelle au sein des commissions, peu importe le nombre de groupes constitués au sein de cette liste. C'est réglementaire et ce sera ainsi jusqu'à la fin du mandat. Concernant l'expression politique, il est possible de prévoir la place pour intégrer un nouveau groupe, conformément à la réglementation. C'est pourquoi il est proposé de modifier le règlement intérieur dans ce sens.

Madame Virna VENTURINI ne retrouve pas l'ouverture qui avait été annoncée. Madame le Maire précise que la réglementation est respectée et que le rôle d' élu est d'appliquer les règles. Elle rappelle que, pour assurer l'ouverture, chaque liste ne disposant que d'un siège au sein des commissions a la possibilité de désigner un représentant en cas d'absence de l' élu titulaire du siège.

Après l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la modification de l'article 3 du règlement intérieur comme suit :

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers est de 1/3 de page par liste candidate. En cas de constitution de groupe d'élus, la répartition de l'espace d'expression sera faite en fonction du nombre de groupe d'élus et du nombre de liste candidate, pour les élus non constitués en groupe. La page réservée à l'expression politique sera donc divisée équitablement entre chaque groupe constitué ou assimilé à une liste candidate ; par exemple pour 3 listes et 1 groupe, la répartition sera d'1/4 de page par liste et groupe.

2 Carte scolaire : prolongation et modification des secteurs maternelle/élémentaire

Rapporteur : Nadia SEMLAL, Maire adjointe déléguée à l'enfance et à la jeunesse

Lors de sa séance du 21 janvier 2020, le Conseil municipal a défini la carte scolaire applicable à compter de la rentrée de septembre 2020. Cette carte scolaire fixe le ressort des groupes scolaires primaires de la commune : Esery/Arculinges, Môlan/Joran, Rose des Vents, Vents Blancs. Cette carte scolaire nécessite que les locaux de l'école maternelle de la Rose des Vents soient adaptés à l'accueil d'élèves en élémentaire pour devenir un groupe primaire, nécessitant notamment des travaux provisoires dans les sanitaires. Considérant la crise sanitaire, la mise en œuvre des travaux d'adaptation des locaux de la Rose des Vents a subi un retard conséquent. L'école de la Rose des Vents n'a donc pas pu être adaptée en groupe primaire.

Lors de sa séance du 16 juin 2020, le Conseil municipal a alors décidé de revoir, pour l'année scolaire 2020/2021, la carte scolaire concernant le ressort des écoles maternelles en 4 zones et de revoir la carte scolaire concernant le ressort des écoles élémentaires en 3 zones.

Considérant le programme de travaux d'extension et de rénovation de l'école de la Rose des Vents, l'école de la Rose des Vents ne pourra pas être adaptée en groupe primaire avant la rentrée 2021, il est proposé de maintenir la carte scolaire de juin 2020 jusqu'à la fin des travaux.

Madame BIOLLUZ, Conseillère municipale, demande pourquoi les travaux d'aménagement ne sont pas faits comme prévu pour permettre l'accueil des élèves élémentaires. Madame SEMLAL explique que l'inspecteur d'académie ne souhaitait pas que l'école soit ouverte par phasage ; l'ancienne équipe élue avait alors prévu d'adapter les sanitaires pour pouvoir accueillir des élèves d'élémentaire. Ces travaux n'ayant pu être faits, ils ont alors décidé de répartir les élèves élémentaires autrement entre les 3 groupes primaires. Pendant ce temps, le CAUE a continué de travailler sur le programme. Les travaux d'adaptation temporaires étaient prévus pour février, mais la commission a préféré favoriser l'accueil de tous les élèves en une fois dans de bonnes conditions ; les travaux ont donc été annulés.

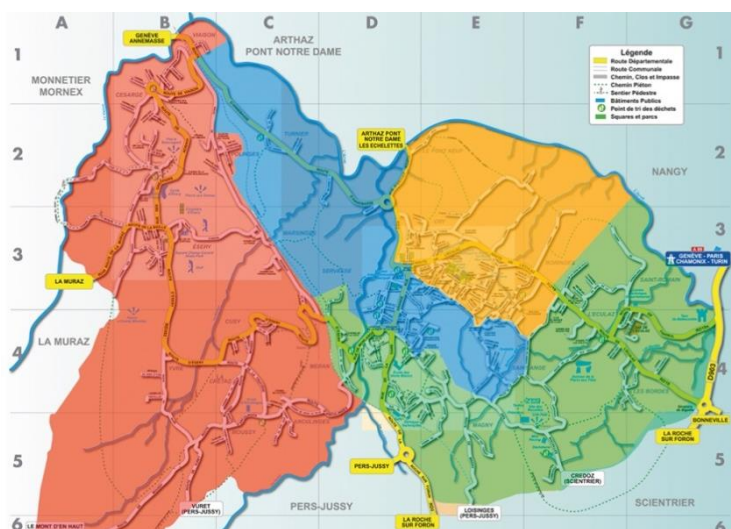
Madame le Maire précise que les travaux de rénovation et d'extension de l'école devraient être terminés pour 2023. Madame SEMLAL explique que les élèves de maternelle pourront rester à l'école pendant les travaux qui seront réalisés module par module. Madame le Maire dit qu'il est préférable que la carte scolaire de l'année 2020/2021 soit appliquée jusqu'à ce que l'école La Rose des Vents puisse accueillir tous les élèves d'élémentaire et maternelle.

Après l'exposé de Madame Nadia SEMLAL, Maire-adjointe déléguée à l'enfance et jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**,

Article 1 : Fixe le ressort des écoles maternelles comme suit :

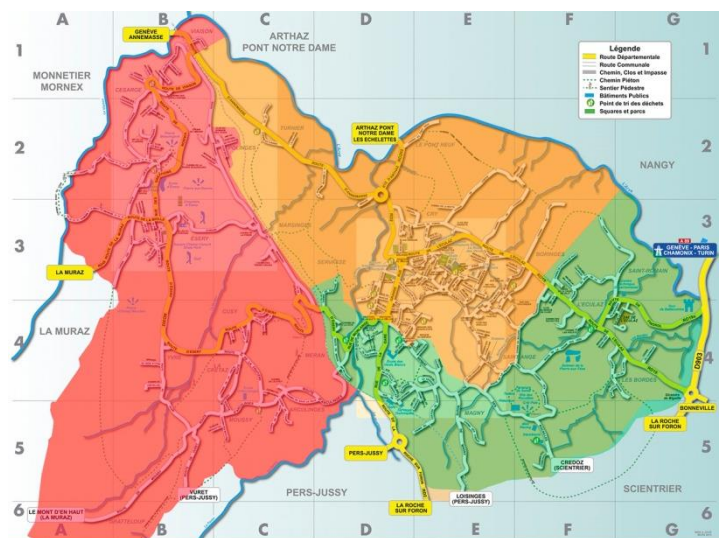
- carte scolaire conformément au plan ci-dessous (4 zones) ; concernant les rues limitrophes des zones, chaque côté de la rue sera affecté à la zone le joutant.



- affectation des gens du voyage, c'est à dire ceux dont il est déclaré en lieu et place du domicile « gens du voyage », déterminée à la rentrée scolaire en fonction des effectifs sur les différentes écoles

Article 2 : Fixe le ressort des écoles élémentaires comme suit :

- carte scolaire conformément au plan ci-dessous (3 zones) ; concernant les rues limitrophes des zones, chaque côté de la rue sera affecté à la zone le jouxtant.



- affectation des gens du voyage, c'est à dire ceux dont il est déclaré en lieu et place du domicile « gens du voyage », déterminée à la rentrée scolaire en fonction des effectifs sur les différentes écoles

Article 3 : Dit que ce ressort sera applicable à compter de la rentrée du mois de septembre 2021 jusqu'à l'achèvement des travaux d'extension et de rénovation de la Rose des Vents.

3 Attribution de subvention à l'école du Môlan/Joran au titre du projet de classe verte

Rapporteur : Nadia SEMLAL, Maire adjointe déléguée à l'enfance et à la jeunesse

L'école du Môlan/Joran a le projet de faire partir deux classes de CP (63 élèves) en classe verte de trois jours, dans le Jura, du 10 au 12 mai 2021. Pour financer ce projet, il est proposé une subvention de 1 890 euros soit 10€/jour x 63 élèves x 3 jours. Si le séjour ne peut avoir lieu, la subvention ne sera pas versée.

Après l'exposé de Nadia SEMLAL, Maire-adjointe déléguée à l'enfance et la jeunesse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, accorde à l'école du Môlan/Joran, au titre de l'année scolaire 2020-2021, une subvention pour la classe verte Jura de 1 890 euros soit 10€/jour x 63 élèves x 3 jours (2 classes sont concernées au Môlan : Mme Rappalini et M. Guimet).

4 Autorisation à Mme le Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Rapporteur : Eric BOUCHET, Maire adjoint délégué aux finances

Comme chaque année, jusqu'à l'adoption du budget, prévue théoriquement le 13 avril, le maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 1 240 240,81 €, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Considérant les travaux en cours, des

procédures de mise en concurrence à lancer et des engagements (progriciels) à signer avant le vote du budget, il est demandé au Conseil municipal de délivrer cette autorisation au maire.

Après analyse des opérations budgétaires, il est proposé de fixer le montant des crédits pouvant être engagés à 1 163 657, 31 €.

Monsieur EISACK demande si ce montant correspond à des factures qui vont être payées. Monsieur BOUCHET précise que ce montant est le plafond pouvant être engagé ou payé. Monsieur EISACK s'interroge sur l'opération 310 relative aux acquisitions foncières, opération permettant l'équilibre du budget, et demande s'il y a un projet d'acquisition engagé. Monsieur BOUCHET explique qu'il n'y a rien d'engager pour le moment, mais que si une déclaration d'intention d'aliéner ou toute autre proposition de cession se révèlent être une opportunité pour la commune, alors elle pourra lancer la procédure d'acquisition. Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une provision pour engager si besoin.

Après avoir entendu Monsieur Eric BOUCHET, Adjoint délégué aux finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget, dans la limite maximale autorisée d'un quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, soit 1 163 657,31 € comme suit :

	BP 2020 modifié par 2 DM	Crédit pouvant être ouverts avant vote BP 2021	Crédits pouvant être engagés avant le vote du BP 2021
Hors opération Chapitre 27 Chapitre 10	303 334,03	75 833,51	0
95- Administration générale et Bâtiments Administratifs	240 000,00	60 000,00	60 000,00
320- Opération foncières	1 548 495,07	387 123,77	387 123,77
101- Mairie d'Ésery	3 000,00	750,00	0
52- Grande Rue	390 000,00	97 500,00	97 500,00
177- Local Activités Médicales	20 000,00	5 000,00	5 000,00
96- Services techniques	243 660,00	60 915,00	60 915,00
21- Établissements scolaires	347 400,00	86 850,00	86 850,00
300- Activités culturelles	56 200,00	14 050,00	14 050,00
310- Patrimoine	117 000,00	29 250,00	29 250,00
142- Activités sportives et gymnases	7 000,00	1 750,00	1 750,00
14- Stade de la ranche	135 500,00	33 875,00	33 875,00
822-Aménagement voirie réseaux études	704 450,15	176 112,54	176 112,54
174- Rue des écoles	200 000,00	50 000,00	50 000,00
171- Rue de la Ravoire	340 000,00	85 000,00	85 000,00
175- Cœur de ville	20 000,00	5 000,00	5 000,00
127- Secteur gare	50 000,00	12 500,00	12 500,00
823- Aménagement Paysagers	72 300,00	18 075,00	18 075,00
830- Environnement	137 624,00	34 406,00	34 406,00
176- Énergie et Planification durable	25 000,00	6 250,00	6 250,00
Total hors ACP	4 960 963,25	1 240 240,81	1 163 657,31

Voix pour : 23 ; abstentions : 3 (V. VENTURINI x2 et T. GAL)

5 Remise gracieuse du loyer commercial du 1^{er} trimestre 2021 dû par l'entreprise BOOSTER PRINT

Rapporteur : Eric BOUCHET, Maire adjoint délégué aux finances

La société BOOSTER PRINT loue à la commune, un local situé 32 rue Saint-Ange, dans le cadre d'un bail commercial, pour un loyer trimestriel de 450 €. La crise sanitaire a entraîné une baisse de plus de 70 % du chiffre d'affaires de la société BOOSTER PRINT. Le gérant de cette dernière demande la remise gracieuse du loyer du premier trimestre. Pour mémoire, le Conseil municipal avait accordé la remise gracieuse du loyer du 3^{ème} trimestre 2020. Monsieur Eric BOUCHET explique qu'il est important de pouvoir aider les entreprises en difficulté pendant cette période très compliquée.

Monsieur Thierry GAL, Conseiller municipal, demande si d'autres entreprises ont sollicité la commune.

Monsieur Eric BOUCHET répond qu'il n'y a pas eu d'autre demande.

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a baissé de 50 % la redevance d'occupation de la salle communale à payer par le professeur de yoga en 2020.

Madame le Maire précise que la plupart des entreprises et des commerces sollicitent directement la communauté de communes Arve et Salève (2CAS), dans le cadre de sa compétence activités économiques.

Après l'exposé de Monsieur Eric BOUCHET, Maire adjoint délégué aux finances, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, accepte la remise gracieuse du loyer du 1^{er} trimestre 2021 d'un montant de 450,00 € dû par la société BOOSTER PRINT et précise que cette remise gracieuse sera inscrite au budget principal de l'exercice en cours, à l'article 6718.

6 Admission en non valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Eric BOUCHET, Maire adjoint délégué aux finances

Monsieur André PUGIN, Adjoint délégué à l'urbanisme, arrive à 16h26.

Monsieur Eric BOUCHET explique que, dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont notamment établies. Les recettes irrécouvrables sont d'un montant total de 4 437,12 € et concernent les titres datant de plusieurs années, certains de 2011, d'autres de 2018. Monsieur Didier EISACK est surpris des créances de 2010 à 2013, compte tenu de leur ancienneté. Il s'inquiète de savoir s'il n'y aurait pas d'autres choses qui pourraient survenir dans le budget qui n'auraient pas été vues. Il demande également si, du fait du Covid, il y a un fonds de solidarité pour le paiement des factures de cantine et comment cela se passe à l'école, en cas d'impayés de cantine.

Monsieur Eric BOUCHET précise que l'impact de la crise sur les comptes sera plus dans les années à venir.

Madame Stéphanie LE MOAL, Adjointe déléguée à la solidarité et aux affaires sociales, rappelle que le CCAS peut aider les familles en difficulté au paiement des dettes de cantine et services périscolaires. Pour cela, il faut que les familles se manifestent auprès du service ou auprès du pôle médico-social ; il est important de communiquer pour que les familles se manifestent. Madame le Maire précise que la commune fait des rappels réguliers aux familles et les informe qu'en cas de non paiement, elles risquent de se voir refuser l'accès aux services.

Il est précisé que la poursuite des impayés relève du percepteur. L'an dernier, l'admission en non valeur était de l'ordre de 8 900 €. L'admission en non valeur est une autorisation du Conseil municipal délivrée au percepteur de ne plus poursuivre ; il s'agit d'épurer les comptes du comptable public. Dès lors qu'il n'y a plus aucune possibilité de récupérer l'argent, il est autorisé à cesser les poursuites engagées. Il ne devrait pas avoir de « mauvaise surprise » sur le budget, en ce qui concerne les produits irrécouvrables.

Ayant entendu Monsieur Eric BOUCHET, Maire adjoint délégué aux finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, accepte l'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables conformément au tableau annexé à la présente d'un montant de 4 437,12 €, et précise que la dépense correspondante sera imputée pour l'exercice 2021 au compte 6541 « « créances admises en non-valeur » du budget principal.

Fixation du montant de la redevance R24

Rapporteur : Eric BOUCHET, Maire adjoint délégué aux finances

Dans le cadre du contrat de délégation de service public et ses avenants signés avec l'entreprise Dalkia, portant sur l'exploitation du service public de production, de transport et de distribution de chaleur sur le territoire communal, le délégataire collecte, pour le compte de la commune, auprès des abonnés du réseau, la redevance R24 dont la perception est nécessaire au remboursement des annuités d'emprunts concernant les travaux de 1^{er} établissement.

Considérant que l'annuité des emprunts s'élève à 147 196.90 € en 2021 et que la puissance souscrite au 1er janvier 2021 est de 3905 KW après la mise en service de la sous-station du bâtiment Jeanne Antide, la redevance R24 peut être fixée à 37, 694 € HT/KWh souscrit pour l'année.

L'annuité augmente compte tenu des travaux d'extension du réseau de chaleur entraînant une augmentation du R24, sachant que le futur hôpital local ne sera raccordé que courant de l'année. Cette augmentation devrait augmenter les abonnements individuels de l'ordre de 16 à 18 € par an.

Après l'exposé de Monsieur Eric BOUCHET, Adjoint délégué aux finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe la redevance R24 à 37, 694 € /KW souscrit pour l'année 2021.

Voix pour : 24 ; abstentions : 2 (V. VENTURINI x2)

8 Charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques

Rapporteur : Christelle PETEX-LEVET, Maire

Le Ministre de l'action et des comptes publics a engagé une démarche qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales. Dans ce cadre, la Direction Départementales des Finances Publiques (DDFIP) de Haute-Savoie propose une charte d'engagements qui décrit le nouveau réseau de proximité des finances publiques dans le département de la Haute-Savoie, issu de la concertation engagée depuis juin 2019.

Le projet de charte d'engagements liste les services et leur localisation, et précise plus particulièrement les modalités et la durée de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales, et ce projet de charte indique les modalités de gouvernance de cette présence territoriale.

La perception va fermer en 2022, mais l'objectif de cette charte est d'assurer une présence de la DDFIP sur le territoire dans le cadre d'une restructuration et d'une réorganisation du service pour les usagers et les collectivités. La charte à signer par la commune, la 2CAS et la DDFIP prévoit la mise à disposition par la mairie d'un local afin que la DDFIP puisse recevoir les usagers, et par la 2CAS un local pour que le conseiller aux décideurs locaux puisse recevoir les représentants des collectivités. Cette charte permet aussi d'engager la discussion avec la DDFIP, pouvant aller jusqu'à la mise en place d'une Maison France Services mais sans obligation ; dans l'immédiat, il s'agit de conserver le lien entre le trésor public et les usagers.

La mairie peut facilement trouver des locaux, puisque la perception occupe des locaux appartenant à la commune. Toutefois, il faudra ensuite s'organiser et réfléchir avec la 2CAS pour le maintien des services.

Monsieur JAVOGUES, Conseiller municipal délégué à l'intercommunalité et organisation administrative, rappelle que la collectivité apporte du service, mais qu'il y a une certaine forme de désengagement de l'Etat sans rémunération complémentaire. Madame le Maire approuve et précise que l'objectif est bien de garantir du service de proximité pour les usagers, d'où la réflexion à engager sur une Maison France Services, dont le coût revient aux collectivités territoriales.

Après avoir entendu Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques proposée par la DDFIP de Haute-Savoie, et l'autorise à la signer.

9 Convention d'attribution d'une subvention au titre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 et sa déclinaison territoriale pour la Haute-Savoie – Opération Sur Combes

Rapporteur : Christelle PETEX-LEVET, Maire

Madame le Maire rappelle le portage foncier par l'établissement public foncier (EPF) de biens immobiliers pour permettre la réalisation d'un programme de construction de logements sociaux au lieu-dit « Sur Combe », rue de la gare. L'EPF a la possibilité de solliciter des aides dans le cadre du contrat de plan Etat-Région (CPER). La commune étant partie prenante, le Conseil municipal doit délibérer pour permettre à l'EPF de faire une demande de subvention.

Madame Sophie BIOLLUZ demande si c'est possible quand bien même la date est dépassée. Madame le Maire explique que les crédits inscrits au CPER concernent soit des projets précis, soit des thématiques où il reste des crédits ; sur ces thématiques, les crédits sont distribués au fur et à mesure. Il peut arriver que des crédits ne soient pas utilisés car les opérations ne sont pas réalisées.

Monsieur Didier EISACK demande si les montants inscrits dans la colonne « dépenses » du bilan prévisionnel correspondent à des dépenses déjà faites. Madame le Maire le confirme. Monsieur Didier EISACK demande des précisions sur l'équilibre de l'opération. Madame le Maire explique que plus il y a de subventions, plus le montant de participation à l'équilibre de l'EPF, et donc à terme de la commune, diminue. Les subventions permettent de baisser le prix de cession aux bailleurs sociaux, sans que cela soit la collectivité qui prenne en charge. Elle rappelle que sur cette opération, sont prévus 1/3 de logements locatifs sociaux, 1/3 de bail réel solidaire (BRS, acquisition sociale) et 1/3 d'acquisitions privées.

Madame Virna VENTURINI demande si cet argent profite aussi aux privés. Madame le Maire répond par la négative et précise que cela ne sert toujours qu'aux logements sociaux, locatifs ou accession dans le cadre de BRS. Elle rappelle que le BRS est un outil qui permet de dissocier le foncier du bâti pour faire baisser le prix des logements. Il permet aux ménages (sous conditions de revenus) de devenir propriétaire de sa maison ou de son appartement, mais reste locataire de son terrain. Le 1/3 de l'opération destiné à de l'acquisition privée a été revendu au promoteur Icade.

Après l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le bilan prévisionnel de l'opération et le dispositif de subventionnement CPER conclu avec l'EPF, le Département et l'Etat, et autorise Madame le Maire à signer les conventions d'affectation des subventions.

Voix pour : 24 ; abstentions : 2 (V.VENTURINI x2)

10 Hôpital Local Départemental : signature bail à construction

Rapporteur : Christelle PETEX-LEVET, Maire

Pour mémoire, la commune a acquis les terrains à côté du site de Carrefour pour permettre la construction du nouvel hôpital local départemental ; ces acquisitions ont fait l'objet d'un portage par l'EPF. Pour édifier le nouvel hôpital local, un bail à construction doit être conclu entre l'EPF74, l'hôpital local et la commune sur les terrains, objet du portage. Ainsi, le preneur s'engage à construire le nouvel hôpital, à le conserver en bon état ainsi qu'à supporter l'intégralité des charges et des réparations sur toute la durée du bail. Le Conseil municipal, en date du 21 janvier 2020, a autorisé le Maire à signer le bail à construction d'une durée de 25 ans et engagement à rétrocéder à l'euro

symbolique les parcelles, objet du bail construction, à l'hôpital local départemental au terme dudit bail, soit le 31 mars 2045.

Avant de signer ce bail, Madame le Maire a souhaité qu'un pacte de préférence soit consenti par l'hôpital local, en qualité de preneur, au profit de la Commune. Le pacte de préférence oblige le preneur, ses ayants-causes ou ses ayants-droits à faire connaître à la Commune, son projet de cession totale ou partielle en lui indiquant le nom et l'adresse de l'acquéreur, le prix, les modalités de paiement et, d'une manière générale, toutes les conditions de la vente projetée ainsi que les lieux, jour et heure prévus pour la réalisation de cette cession qui ne pourra intervenir moins de deux mois après la réception de cette notification ; ainsi, la Commune aura la faculté, dans les deux mois de la première présentation de la lettre recommandée, d'informer le preneur, de sa décision d'user de ce droit de préférence à son profit ou à celui de toute personne physique ou morale qu'il pourra se substituer.

Dans le cas où la commune use de son pacte de préférence, il sera déduit du prix convenu avec l'éventuel acquéreur toutes les charges foncières relatives au terrain, objet du bail à construction, supportées par la Commune; charges foncières qui seront en outre majorées en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction ou son indice de remplacement publié par l'INSEE connu au jour de la décision par la Commune d'user de son droit de préférence (l'indice de base d'ores et déjà retenu est celui du 1er trimestre 2020 qui ressort à 1770). Ce pacte de préférence garantit à la commune qu'elle ne paiera pas 2 fois le terrain en cas de revente par l'hôpital local.

Le loyer annuel du bail à construction est d'1 euro hors taxe soit toutes taxes comprises 1,20 €, que le preneur s'oblige à payer au bailleur en une seule fois soit : 1,20 € TTC x 25 ans = 30,00 euros TTC. Le loyer canon du bail s'élève à la somme toutes taxes comprises de 30 € TTC.

Madame le Maire précise que la livraison du bâtiment est prévue dans un an.

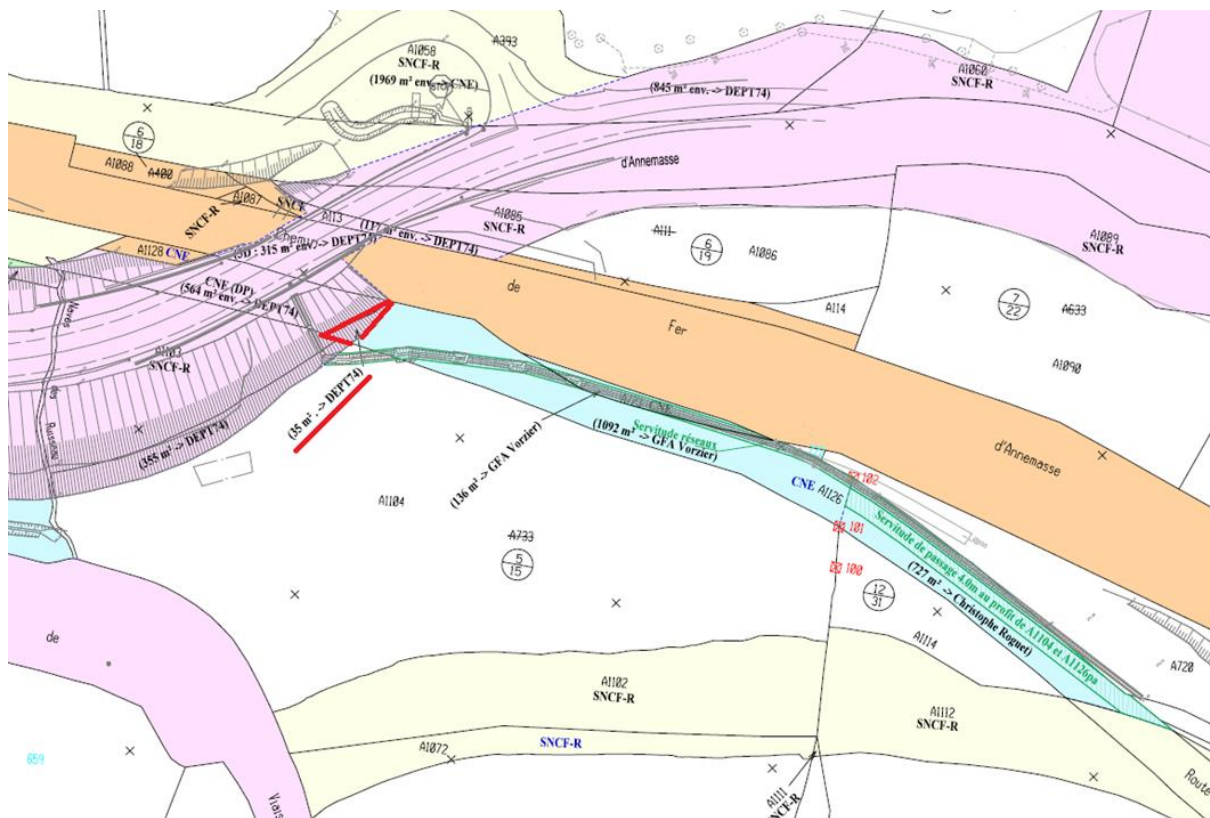
Après l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, prend acte de la signature par Madame le Maire du bail à construction d'une durée de 25 ans du 1er avril 2020 au 31 mars 2045, portant sur les parcelles cadastrées F3282, F3283, F3284, F3285, F3287 et F3280 avec l'EPF74 et l'hôpital local départemental, avec engagement à rétrocéder à l'euro symbolique les parcelles précitées à l'hôpital local départemental au terme dudit bail, et avec consentement de servitudes réelles et perpétuelles, un droit de passage à tous usages – accès principal et accès pompier, et un droit de passage de canalisation avec droit de branchement pour l'écoulement des pluviales des parcelles de l'hôpital.

11 PN 90/91 : régularisations foncières avec le Département

Rapporteur : Lucas PUGIN, Maire adjoint délégué au cadre de vie

Monsieur Lucas PUGIN rappelle la validation des rétrocessions aux privés et à la SNCF lors de la dernière séance du Conseil municipal, suite à la suppression des passages à niveau 90 et 91 (PN 90 et 91) et du découpage de l'ancienne route de Marsinges. Il reste une petite partie qui doit être rétrocédée au département.

Après l'exposé de Lucas PUGIN, Maire-adjoint délégué au cadre de vie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, approuve les rétrocessions qui seront organisées selon le plan de domanialités 2 au prix d'un euro symbolique et précise que les frais d'acte sont à la charge de SNCF Réseaux.



12 Renouvellement concession d'occupation de places de stationnement avec le Crédit Agricole
 Rapporteur : Lucas PUGIN, Maire adjoint délégué au cadre de vie

Une concession immobilière a été conclue le 27 septembre 1999 entre la commune et le Crédit Agricole des Savoie portant concession de la jouissance d'une surface de 250 m² d'un terrain communal au Crédit Agricole pour l'usage de parking. Par convention conclue le 30 décembre 2005, le Crédit Agricole a mis à disposition de la commune, gratuitement, 2 places de stationnement pour personnes à mobilité réduite sur la Grande Rue.

La concession d'occupation entrée en vigueur le 1er juillet 2000 est arrivée à échéance le 30 juin 2020 et doit être renouvelée pour une durée de 20 ans, le parking concédé étant nécessaire à l'activité commerciale du Crédit Agricole. Cette concession d'une surface de 250 m² sur la parcelle communale (parking mairie) située à l'arrière du bâtiment du Crédit Agricole est consentie pour un loyer annuel de 4 458, 81 € au 1^{er} juillet 2020, révisable selon l'indice du coût de la construction du 2^{ème} trimestre (indice de base 2^{ème} trimestre 2020, initialement 2000).

La commune assure la totalité de l'entretien du lieu concédé, notamment le nettoyage, le balayage et le déneigement, en même temps que celui fait sur le parking de la mairie.

Considérant que la convention de mise à disposition gratuite de 2 places de stationnement pour personnes à mobilité réduite sur la Grande Rue par le Crédit Agricole à la commune est arrivée à échéance le 30 juin 2020 et que la commune a intérêt à cette mise à disposition et d'en assurer la police, cette dernière doit être renouvelée et intégrer à la concession d'occupation à long terme de places de stationnement avec le Crédit Agricole.

Monsieur Thierry GAL remarque que la surface de parking louée au Crédit Agricole n'est pas matérialisée.

Monsieur Lucas PUGIN confirme et précise qu'il n'y a eu aucune demande en ce sens.

Monsieur Thierry GAL dit qu'il n'y a qu'une place de stationnement pour personnes à mobilité réduite sur la Grande Rue devant le Crédit Agricole. Monsieur Lucas PUGIN confirme qu'à l'origine il y avait 2 places, mais qu'il n'y en a plus qu'une.

Après avoir entendu Monsieur Lucas PUGIN, Adjoint délégué au cadre de vie, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, approuve le renouvellement de la concession à long terme de places de stationnement avec le Crédit Agricole sur une surface de 250 m² sur les parcelles communales cadastrées F2331 et 572, dans les mêmes conditions que la concession du 27 septembre 1999 et précise qu'une place de parking pour personnes à mobilité réduite sur la Grande Rue est mise à disposition gratuitement par le Crédit Agricole à la commune. Les frais d'acte seront à la charge du Crédit Agricole.

13 Bail commercial au 01/04/2021 pour le bureau de poste

Rapporteur : Virginie JACQUEMOUD, Maire adjointe déléguée à l'économie

Le bail commercial du 1^{er} janvier 2012 conclu entre la commune et la poste arrive à échéance au terme de 9 ans au 31 décembre 2020. Les locaux loués sont situés dans un immeuble sis à 75 Grande Rue 74930 Reignier-Esery, composé de : un local au rez-de-chaussée d'une surface d'environ 83 m² et un garage couvert situé dans la cour de l'immeuble. Considérant l'accord de reporter le renouvellement du bail au 1er avril 2021, le bail commercial actuel se poursuit tacitement aux mêmes conditions jusqu'au 31 mars 2021.

Monsieur Thierry GAL demande si les travaux prévus sur le bâtiment vont engendrer un déménagement de la poste. Monsieur Lucas PUGIN répond que les travaux concernés sont le retrait de la cheminée et qu'une étude va être lancée pour la rénovation du bâtiment, mais que cela n'entraîne pas de délocalisation de la poste. Monsieur Eric BOUCHET confirme que ce sont des travaux situés à l'extérieur.

Monsieur Lucas PUGIN précise que le logement situé à l'étage a été refait par les services techniques en régie.

Après l'exposé de Madame Virginie JACQUEMOUD, Maire déléguée d'Esery et adjointe déléguée à l'économie, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la mise à terme du bail conclu avec la Poste du 31 mars 2021 et accepte de conclure un nouveau bail commercial à compter du 1^{er} avril 2021 selon les modalités définies dans le projet.

14 Convention avec la MJC et attribution d'une subvention

Rapporteur : Denise GERELLI-FORT, Maire adjointe déléguée à la culture et au patrimoine

Compte tenu de la crise sanitaire, l'assemblée générale a dû être reportée plusieurs fois. Le conseil d'administration devrait pouvoir se tenir le 28 janvier prochain. La convention proposée a pour but de fixer :

- Le cadre et les modalités de la relation entre la commune et la MJC
- Les conditions de financement de l'association.

La commune de Reignier-Ésery met à disposition de la MJC :

- des salles dans les locaux lui appartenant situés rue des Écoles à REIGNIER-ESERY
- des créneaux horaires dans les 2 gymnases situés sur la commune (gymnase intercommunal et gymnase du lycée Jeanne ANTIDE)
- un employé communal à 50% pour le secrétariat
- un employé communal à 66,7 % (1/3 pour les locations salles de la commune, 2/3 sur l'entretien du bâtiment) chargé de l'entretien technique du bâtiment.

Par ailleurs, la Commune assure, depuis 2017, le financement du poste de directeur de la M.J.C. par le versement d'une subvention à la MJC dans le cadre d'une convention triennale renouvelée en janvier 2020. Cette année (2020), le montant est de 46 050 €. Le coût de la mise à disposition des moyens humains, financement du poste de directeur inclus, est de 115 762, 85 €. Le coût des mises à dispositions de moyens matériels s'élève à 131 256, 40 €.

Ces mises à disposition, financement du poste de directeur inclus, s'élèvent à 247 019, 25 €.

La Commune s'engage aussi à verser, à la M.J.C., une subvention annuelle de fonctionnement destinée à encourager et soutenir le développement des activités culturelles, de sport et en faveur de la jeunesse organisées par la M.J.C. Cette subvention est basée sur un prévisionnel fourni par la M.J.C. Pour l'année 2020, il est proposé une subvention de fonctionnement de 43 200 € à la M.J.C. La contribution financière totale proposée de la commune au fonctionnement de la MJC s'élève donc à un montant de 290 219, 25 € (283 197, 21 € en 2019).

Pour mémoire, le Conseil municipal, lors de ses séances en date du 16 juin 2020 et en date du 8 décembre 2020, a attribué une avance de 35 000 € sur la subvention de fonctionnement. Le reliquat à verser est de 8 200 €.

Monsieur Didier EISACK s'étonne que la convention concerne l'année 2020 et non 2021. Madame Denise GERELLI-FORT rappelle que la convention n'a pas pu être présentée en 2020, compte tenu de l'impossibilité de réunir les instances de la MJC.

Madame le Maire précise que, jusqu'à présent, il était attendu que la MJC ait ses dépenses bouclées pour fixer les subventions et pour signer la convention. Lors de l'entretien avec les représentants de la MJC, il a été demandé que la convention soit conclue en début d'année avec fixation des objectifs, sachant qu'il sera possible de revoir les montants estimés de subventions en cours d'année selon les réalisations.

Après l'exposé de Denise GERELLI-FORT, Maire-adjointe déléguée à la culture et au patrimoine, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, adopte le projet de convention.

15 Convention d'objectifs et de mise à disposition de la ludothèque

Rapporteur : Denise GERELLI-FORT, Maire adjointe déléguée à la culture et au patrimoine

Une convention d'objectifs et de mise à disposition d'un local pour le fonctionnement d'une ludothèque a été conclue par la commune avec l'association « Lémandragore » le 31 août 2017. L'Association assure ainsi la gestion de la ludothèque, structure d'accueil et d'animation du jeu pour tous. Pour cette activité, la Commune met à disposition un espace de 114 m² aménagé au 330 rue du Môle. Les aménagements intérieurs et le mobilier restent l'entière propriété de la commune. L'Association pour sa part est propriétaire du matériel ludique.

Pour mémoire, le Conseil municipal avait décidé de prolonger la convention de 2017 arrivée à échéance le 31 août 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, afin de se laisser le temps de rencontrer les représentants de l'association et de fixer les objectifs. Après plusieurs échanges, des pistes de développement ont pu être abordées et feront l'objet de débat au sein de la commission sport loisirs culture et patrimoine. Des propositions ont été faites par les élus et les membres de l'association ont pu faire des demandes, notamment en ce qui concerne le besoin d'un local pour stocker les jeux non utilisés. Il y aura certainement d'autres délibérations proposées.

Cette convention prévoit l'engagement de la Commune à verser une subvention annuelle globale de 42 000 € à l'association. Pour faciliter la trésorerie de cette dernière, la subvention sera versée en 2 fois, selon des dates demandées par l'association.

Madame Virginie JACQUEMOUD demande s'il y a des salariés.
Madame Denise GERELLI-FORT répond par l'affirmative.

Madame Virna VENTURINI demande si le montant de 42 000 € inclut les locaux et le chauffage.
Madame Denise GERELLI-FORT rappelle que les locaux communaux sont à la charge de la commune et que le montant de 42 000 € ne concerne que l'activité de l'association.

Monsieur Thierry GAL est gêné par le fait que la convention traite la question des locaux et celle de la subvention dans une même convention.

Madame le Maire rappelle que pour toute association, dont l'engagement de la commune excède un certain montant, une convention fixe les conditions de mise à disposition de locaux et fixe le montant des subventions à verser. Cela n'empêche pas le versement de subventions exceptionnelles en cours d'année selon les projets.

Monsieur Didier EISACK dit que le coût de la mise à disposition du local n'apparaît pas dans la convention, contrairement à celle conclue avec la MJC.

Madame le Maire précise que le coût de la mise à disposition est calculé chaque année et que les membres du Conseil municipal seront informés.

Il est proposé de renouveler la convention avec l'association LEMANDRAGORE pour une durée 3 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023).

Après l'exposé de Madame Denise GERELLI-FORT, adjointe à la culture et au patrimoine, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la convention à intervenir avec l'association « Lémandragore » et le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 42.000 €.

Voix pour : 24 ; abstentions : 2 (V.VENTURINI x2)

16 Adoption des tarifs du stage d'initiation « mon potager écologique »

Rapporteur : Sébastien JAVOGUES, conseiller délégué à l'intercommunalité et organisation administrative

La commune organise un stage d'initiation à la permaculture animé par Thomas SUTER, agriculteur de la commune ayant monté une ferme permacole depuis 3 ans. Ce stage se tiendra de février à juin 2021 et sera composé de 5 séances pour un coût de 1 925 € TTC. Ce stage est prévu pour 12 personnes. L'an dernier, ce même stage avait été proposé mais n'avait pas pu être poursuivi, compte

tenu de la crise sanitaire. 15 personnes s'étaient inscrites. Pour s'inscrire, il faut se rapprocher du service environnement, sachant que les inscrits de l'an dernier seront rappelés.

Après avoir entendu Monsieur Sébastien JAVOGUES, conseiller délégué à l'intercommunalité et organisation administrative, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve les tarifs suivants pour la participation au stage d'initiation au maraichage écologique:

- 50€ de frais de participation au stage pour les habitants de Reignier-Esery – soit 10€/ séance
- 75€ de frais de participation au stage pour les personnes hors Reignier-Esery – soit 15€/ séance

17 Renouveaulement de la convention de fourrière automobiles

Rapporteur : Christelle PETEX-LEVET, Maire

Dans le cadre du service public des fourrières, il est nécessaire de conclure une convention afin de définir les modalités d'exécution de ce service, ainsi que les modalités d'indemnisation par la commune, en qualité d'autorité de fourrière, des véhicules abandonnés en fourrière.

Il est proposé de renouveler la convention avec le prestataire agréé, la Société Mont Blanc Dépannage, ayant son siège et ses installations à VETRAZ MONTHOUX (74100) pour une durée de 4 ans. Il est procédé aux enlèvements notamment en cas de stationnement gênant, notamment lors du marché hebdomadaire, et en cas de stationnement abusif (stationnement de plus de 7 jours consécutifs).

Après l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, l'autorise à signer une convention pour la fourrière automobile avec La Société Mont Blanc Dépannage, ayant son siège et ses installations VETRAZ MONTHOUX (74100), pour une durée de 4 ans à compter de sa signature.

18 Avis sur la dérogation à la fermeture dominicale des commerces pour l'année 2021

Rapporteur : Virginie JACQUEMOUD, Maire adjointe déléguée à l'économie

Le cadre législatif permet aux communes, par arrêté du maire pris après avis du Conseil municipal, d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches par an au maximum, sachant qu'au-delà de 5 dimanches, il doit être recueilli l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Il est proposé cinq dimanches d'ouverture des commerces :

- 27 juin 2021 (soldes d'été),
- 5, 12, 19 et 26 décembre 2021 (fêtes de fin d'année)

Après avoir entendu Madame Virginie JACQUEMOUD, Maire déléguée d'Esery et adjointe déléguée à l'économie, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à l'ouverture dominicale pour les dates suivantes :

- 27 juin 2021 (soldes d'été),
- 5, 12, 19 et 26 décembre 2021 (fêtes de fin d'année).

Informations au Conseil Municipal

- **Présentation de la méthode et des objectifs du projet de territoire de la 2CAS**

Monsieur Sébastien JAVOGUES présente le document projeté qui a aussi été joint à la convocation au présent Conseil municipal. Les délégués communautaires constituent l'équipe intercommunale, sans avoir construit au préalable un projet commun, puisqu'ils sont issus des conseils municipaux des communes. L'objectif du projet de territoire est d'abord que chacun apprenne à se connaître et bien se comprendre sur le projet à porter par la 2CAS. Il est nécessaire de prendre le temps d'écrire le projet de territoire en associant les élus, les agents et les citoyens. Le projet de territoire englobe aussi le pacte financier et fiscal, et le schéma de mutualisation. Au niveau du planning, l'objectif est de pouvoir présenter le projet de territoire fin septembre. Tous les élus du territoire (communautaires ou pas), et tous les acteurs vont être questionnés. Les rencontres avec les élus ont d'ailleurs déjà commencé. Les questionnaires sont en cours d'élaboration. Un atelier est prévu pour les agents la semaine prochaine. En ce qui concerne la consultation des citoyens, la méthode sera adaptée au contexte sanitaire. Les budgets des communes vont aussi être étudiés. Madame le Maire invite les élus à faire remonter s'il y a des acteurs à solliciter pour le projet de territoire, dès son diagnostic. Monsieur Didier EISACK dit qu'il faudrait connaître qui est sélectionné pour pouvoir compléter. Monsieur Sébastien JAVOGUES communiquera l'information.

- **Complexe intercommunal sportif et culturel : suivi de l'opération**

Madame le Maire explique que doivent être intégrées au projet initial toutes les questions d'accès et de desserte des bus qui ont évolué compte tenu du projet d'extension de la gendarmerie. Un giratoire doit être fait pour sécuriser tous les usagers. Dès que tout est intégré techniquement, les ordres de service pourront être lancés, donc d'ici 3 à 4 semaines. Ensuite, il faut compter environ 1 mois et demi pour ajuster les plans de charge et donc d'ici 2 mois, il y aura peut-être le premier coup de pioche. Le délai prévisionnel des travaux étant de 18 mois, il faut compter sur une ouverture en 2023.

- **Décision du Maire n°2020DECIS023 : Attribution du marché d'assurances lot 1 et 2 dans le cadre du groupement de commandes commune de Reignier-Esery et son CCAS**

Conformément à la décision de la CAO du 17 décembre 2020, les 2 lots du marché d'assurances, dans le cadre du groupement de commandes commune de Reignier-Esery, ont été attribués comme suit :

LOT		ENTREPRISE RETENUE	MONTANT € TTC
Lot 1	Assurance "Dommages aux biens et risques annexes"	SMACL	12 650, 26 (prime annuelle)
Lot 2	Assurance "Risques statutaires du personnel"	SOFAXIS/ALLIANZ	27 433, 67 (1,62 % masse salariale CNRACL)

- **Décision du Maire n°2021DECIS001 : Demande de DETR pour terrain de football synthétique**

Considérant le projet de transformation du terrain de football en gazon synthétique estimé à 1 127 748, 20 € HT et l'intérêt pour la Commune d'obtenir une subvention pour financer les travaux projetés, un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. programmation 2021 a été déposé.

Le financement de l'opération est projeté comme suit :

- D.E.T.R. à 50 % du montant plafonné à 1 000 000 € soit 500 000 €

- Région (subvention à demander) 134 000 €
- Département (subvention à demander) 90 000 €
- Fédération Française de Football (subvention à demander) 15 000 €
- Fonds propres communaux 388 748, 20 €

Monsieur Didier EISACK est surpris du faible montant de la participation de la fédération. Il demande si le projet concerne le terrain principal actuellement en herbe. Madame le Maire confirme.

Monsieur Didier EISACK demande comment se passe l'entretien, sachant que la durée de vie d'un terrain synthétique est d'environ 10 ans.

Monsieur Eric BOUCHET explique qu'il y a une couche de fond et une couche d'usure, et que sont prévus des travaux de drainage conséquents permettant de garantir la couche de fond. L'entretien ne concerne que la couche supérieure.

Madame le Maire précise que le comparatif coût d'entretien d'un terrain en herbe et d'un terrain synthétique par rapport au taux d'occupation est très intéressant.

Monsieur Pascal VIDONNE, Conseiller municipal, explique qu'un terrain principal doit être refait environ tous les 30 ans, pour une utilisation d'une dizaine d'heures par semaine, alors qu'un terrain synthétique a une utilisation de l'ordre de 60 heures par semaine.

Madame Séverine MILLOT-FEUGIE, Conseillère municipale, demande si l'impact écologique d'un terrain synthétique a été étudié.

Madame le Maire explique que ce n'est pas facile à mesurer, compte tenu des différents paramètres, notamment le matériel mis en œuvre, la consommation d'eau.

Monsieur Pascal VIDONNE précise que s'il n'y a pas d'emploi d'herbicide sélectif, la pelouse devient vite une prairie fleurie. Il ajoute qu'avec 350 licenciés au club de football, la vraie plus value est le temps d'utilisation.

Madame le Maire dit qu'une présentation rapide du projet et de son impact sera faite lors d'un prochain Conseil municipal.

Madame Séverine MILLOT-FEUGIER donne l'exemple des terrains synthétiques dans le midi qui sont faits avec des noyaux d'olive.

Monsieur Pascal VIDONNE précise que les pneus broyés ne sont plus utilisés pour faire les terrains synthétiques ; il y a désormais beaucoup de liège.

Madame Séverine MILLOT-FEUGIER et Monsieur Didier EISACK mettent en garde sur les conséquences pour la santé.

- **Décision du Maire n°2021DECIS002 : Demande de DETR pour création d'une voie douce, rue de la Ravoire**

Considérant le projet de création d'une voie douce rue de la Ravoire estimé à 243 667,73 € HT et l'intérêt pour la Commune d'obtenir une subvention pour financer les travaux projetés, un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. programmation 2021 a été déposé.

Le financement de l'opération est projeté comme suit :

- D.E.T.R. à 50 % du montant soit 121 833, 86 €
- Département (subvention notifiée) 10 230, 00 €
- Fonds propres communaux 111 603, 87 €

Madame Sophie BIOLLUZ demande quel est le périmètre du projet.

Monsieur Billy MARQUET, Adjoint délégué à la mobilité, précise que les travaux sont prévus de l'intersection avec la rue de Boringes jusqu'à celle avec le Clos des Merles.

- **Contentieux « Société Règles d'Art » arrêt n°19LY00881 de la CAA de LYON rendu le 15/12/20**

Suite à l'annulation du refus de permis de construire du 6 juillet 2016, la cour administrative d'appel de Lyon a condamné la commune à verser à la requérante, Société Règles d'art, la somme de 34 542 euros avec intérêts au taux légal à compter du 31 août 2016 et la somme de 2 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Monsieur Didier EISACK demande s'il y a d'autres dossiers comme ça en cours. Madame le Maire rappelle que tous les dossiers de contentieux ont été abordés en commission urbanisme et qu'il n'y a pas d'autre recours en responsabilité.

Madame Virna VENTURINI demande ce qu'il en est du contentieux à propos de la maison de retraite. Madame le Maire répond que l'indemnité d'expropriation a été consignée le temps que le tribunal administratif rende son jugement.

Madame Virna VENTURINI demande si le contentieux présenté concerne le terrain acheté par l'EPF. Madame le Maire explique que l'arrêt concerne un refus de permis de construire en 2016 puis 2017 à Sur Combe, déposé avant celui d'Icade.

Madame Virna VENTURINI demande si cela concerne le projet déposé sur la maison GRANDO. La précision sera donnée après vérification.

- **Arrêté n° DDT-2020-1384 du 29/12/20 prononçant la carence**

Dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU, l'arrêté préfectoral prononce la carence avec majoration du forfait initial de 1 %, au titre de la période triennale 2017-2019, au motif que l'objectif qualitatif n'est pas atteint (24, 8 % PLAI au lieu de 30 %), quand bien même l'objectif quantitatif est dépassé (172 logements réalisés au lieu de 157, taux de réalisation 109, 6 %).

Pour mémoire, le précédent arrêté prononçant la carence de la commune au titre de la période 2014-2016 avait fixé la majoration du forfait à 31 %. L'arrêté confirme l'information officielle que Madame le Maire avait eue et communiquée aux élus au sujet de la carence. Le préfet a maintenu la commune en carence, mais a précisé avoir fixé le forfait de majoration le plus faible possible, pour tenir compte du travail et des efforts de la commune pour faire des logements sociaux et son implication dans la réussite du contrat de mixité sociale.

Madame le Maire précise qu'un taux si bas est rare, mais qu'elle ne va pas non plus remercier le préfet d'avoir maintenu la commune en carence. Elle va solliciter le Préfet pour que la commune soit accompagnée par la DDT au quotidien, afin de suivre les objectifs demandés, selon le calcul savant de l'Etat et pouvoir adapter les opérations si besoin. Les règles doivent être clairement fixées dès le départ pour que la commune puisse les appliquer. Si la commune ne sort pas de la carence d'ici 2 ans, il faudra s'interroger sur l'intérêt de continuer à faire des efforts.

Madame Virna VENTURINI dit que l'EPF a acquis 12 500m² pour les logements sociaux à Sur Combe et qu'il y a donc plus du 1/3 en social.

Madame le Maire répète que l'opération comptera 1/3 de logements locatifs sociaux et 1/3 de BRS, c'est-à-dire d'accession sociale à la propriété, il y a donc 2/3 consacrés à du logement social.

Madame Virna VENTURINI dit avoir vu dans un compte-rendu que les logements privés étaient prêts à sortir, ce qui n'est pas le cas du social.

Monsieur Eric BOUCHET rappelle que pour la carence, tout est une question de formules : dans le résultat, il manque 8 logements PLAI à cause de l'impact du futur HLD dont les chambres sont comptabilisées comme du logement social mais PLS.

Concernant Sur Combe, il précise qu'il n'y a pas d'ambiguïté, la volonté est bien d'aller au bout du programme des logements sociaux, ce qui sera le cas, puisque c'est mené par l'EPF ; quand c'est un promoteur privé, finir le programme de logements sociaux n'est pas toujours garanti. A Sur Combe, tout ne sera pas construit dans la même temporalité. Aujourd'hui, l'objectif est d'avoir le même mode de calcul que l'Etat pour être sûr d'atteindre les résultats attendus.

Madame Virna VENTURINI dit que s'il y a maintien de la carence, c'est parce qu'il y a un manque quelque part.

Monsieur Eric BOUCHET dit que les critères sont liés à une avalanche de statistiques établies par des parisiens qui ne connaissent pas la réalité du terrain. Madame Virna VENTURINI dit qu'il y a eu des opérations de 100 logements sans logements sociaux. Madame le Maire affirme que ce n'est pas possible, dans la mesure où le précédent PLU imposait déjà un pourcentage de logements sociaux à partir d'une certaine taille d'opération ; le nouveau PLU a renforcé la proportion de logements sociaux.

Elle rappelle que seul le PLU peut imposer des logements sociaux. L'objectif de mixité sociale, c'est justement de ne pas construire des quartiers constitués uniquement de logements sociaux. Il faut assurer la qualité du cadre de vie, la qualité de vie.

Madame le Maire précise qu'elle veut que l'Etat soit clair dans la règle pour que la commune poursuive ses efforts. Dans ce sens, un courrier va être transmis à l'Etat.

La répartition des logements sociaux entre PLAI, PLUS et PLS est indiquée dans les demandes de permis de construire ; ayant désormais connaissance de la règle de pourcentage de PLAI à atteindre, la commune veillera à ce qu'il y ait suffisamment de PLAI dans chaque opération.

- **Rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes Arve et Salève**
- **Rapport d'activité 2019 du SYANE**
- **Remerciements**

Madame le Maire remercie les élus qui ont participé à la mise en place et à la dépose des illuminations, qui ont été bien appréciées des citoyens.

- **Vœux**

Faute de pouvoir organiser une cérémonie des vœux avec la population, Madame le Maire informe les élus qu'une plaquette a été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres.

Questions orales

Néant

La séance est levée à 17h55

Prochain conseil municipal : 9 mars. L'horaire sera fixée en fonction du contexte sanitaire.